

15497/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 janvier 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 janvier 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil relative à la nomination du membre représentant
le Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique

E 12691



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 janvier 2018
(OR. en)

15497/17

STATIS 91
ECOFIN 1099
UEM 341

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la nomination du membre représentant le Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**relative à la nomination du membre représentant le Conseil
au sein du comité consultatif européen de la statistique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 234/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le comité consultatif européen de la statistique et abrogeant la décision 91/116/CEE du Conseil¹,

vu la recommandation du Comité économique et financier du 30 novembre 2017,

¹ JO L 73 du 15.3.2008, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 avril 2013, le Conseil a nommé M. Maurizio VICHI en tant que représentant du Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique¹. Son mandat actuel expire le 31 mars 2018.
- (2) M. Maurizio VICHI répond aux conditions pour exercer un deuxième mandat de cinq ans en tant que membre représentant le Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision du Conseil du 22 avril 2013 portant nomination du membre représentant le Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique (JO C 127 du 4.5.2013, p. 1).

Article premier

M. Maurizio VICHI est reconduit pour un deuxième mandat de cinq ans dans ses fonctions de membre représentant le Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} avril 2018.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
